
POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

SERVICES RESPONSABLES	Direction générale Direction des services aux étudiants
ADOPTION	CA/398 – 29 novembre 2017 (Politique de lutte contre le tabagisme)
MODIFICATIONS	CA/460 – 15 avril 2026

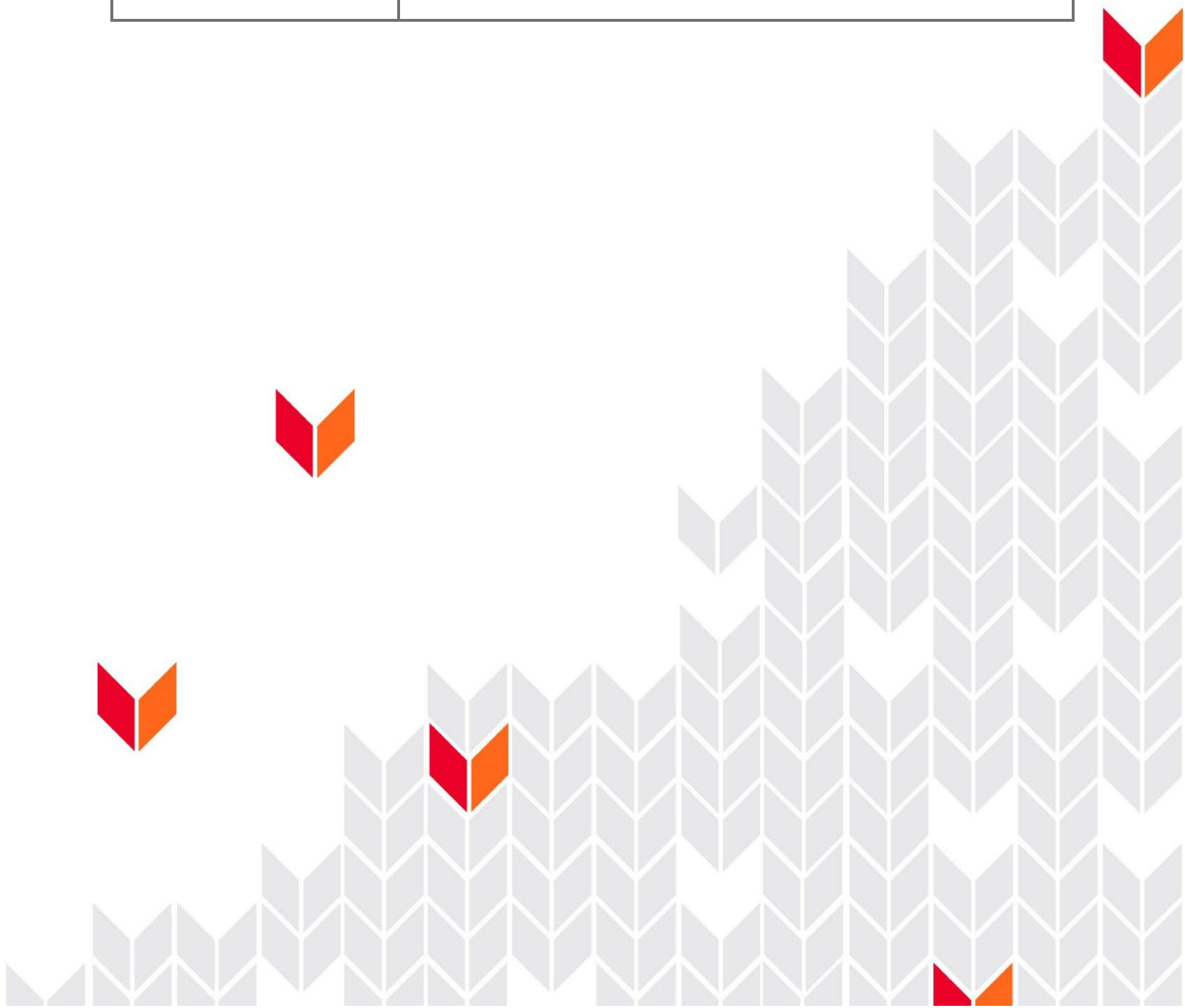


Table des matières

Préambule.....	3
1. Buts et objectifs.....	3
2. Champ d'application.....	3
3. Disposition principale.....	4
4. Affichage.....	4
5. Mesures d'aide à la réduction ou à l'abandon de l'usage du tabac, du cannabis et des produits de vapotage.....	4
6. Rôles et responsabilités	5
7. Modalités d'application et de suivi	6
8. Entrée en vigueur et révision	6

Préambule

Le cégep du Vieux Montréal souhaite offrir un milieu de vie, d'études et de travail sain. Il s'inscrit dans une démarche de promotion de saines habitudes de vie afin de favoriser la santé et le mieux-être de tous les membres de la communauté collégiale ainsi que des personnes qui visitent son établissement.

Le Collège adopte la présente Politique afin de mettre en application les dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2). Il s'inspire des grands principes énoncés dans les orientations ministérielles proposées par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS), destinés aux établissements d'enseignement supérieur : éviter l'initiation au tabagisme, limiter sa progression chez les jeunes, réduire ses effets néfastes, favoriser l'abandon de cette pratique et promouvoir un environnement sain pour l'ensemble des personnes.

Cette Politique vise également à encadrer certaines dispositions de la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ, c. C-5.3).

1. Buts et objectifs

Par cette Politique, le cégep du Vieux Montréal vise à :

- Assurer un environnement entièrement sans fumée et sans vapeur sur l'ensemble du terrain du collège, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Soutenir la mission éducative du Cégep en intégrant la promotion de la santé et du bien-être global ;
- Encourager tous les membres de la communauté à contribuer à la création d'un milieu sans fumée et sans vapeur, en conformité avec les lois en vigueur et les normes de la santé publique ;
- Promouvoir le mode de vie non-fumeur et favoriser la réduction ou l'abandon des comportements liés à l'usage du tabac, du cannabis et des produits de vapotage, tout en encourageant l'adoption de comportements plus sains ;
- Informer la communauté collégiale des effets, des risques, des règles et des obligations légales associés à l'usage du tabac, du cannabis et des produits de vapotage.

2. Champ d'application

La présente Politique s'applique, sans distinction, à toutes les personnes qui œuvrent au sein du Collège ou qui le fréquentent. À ce titre, les personnes visées comprennent :

- les membres du personnel ;
- les personnes étudiantes ;
- les personnes en visite au collège ;
- les personnes externes membres d'organismes liés au Collège ;
- toute personne utilisant les locaux ou se trouvant sur le terrain du collège.

La Politique couvre l'ensemble des produits du tabac, y compris les vapoteuses et tout autre dispositif similaire, ainsi que la consommation de cannabis.

3. Disposition principale

Il est interdit, en tout temps, de fumer (tabac ou cannabis) ou de vapoter dans tous les espaces physiques intérieurs et extérieurs du collège, jusqu'au début des trottoirs longeant les rues adjacentes.

Les produits du tabac, les mégots ainsi que tout accessoire ou composante associés à leur consommation doivent obligatoirement être jetés dans les endroits prévus à cet effet.

4. Affichage

Des affiches indiquant l'interdiction de fumer et de vapoter doivent être bien visibles en tout temps à chacune des entrées du collège.

L'absence d'affichage ne constitue en aucun cas une autorisation de fumer ou de vapoter et ne limite en rien l'application de la présente Politique.

5. Mesures d'aide à la réduction ou à l'abandon de l'usage du tabac, du cannabis et des produits de vapotage

Le cégep du Vieux Montréal s'engage à promouvoir les programmes de sensibilisation, d'information et de formation ainsi que les ressources disponibles en matière de réduction ou d'abandon de la consommation pour offrir les meilleures possibilités aux personnes désirant diminuer ou cesser l'usage de produits du tabac, du cannabis et des produits de vapotage.

Les membres de la communauté collégiale sont invités à participer à la réflexion afin de déterminer les actions à prioriser et mobiliser le milieu, notamment par l'intermédiaire du Comité d'action et de concertation en environnement (CACE) du Collège, ainsi que du Comité santé sécurité au travail (SST).

6. Rôles et responsabilités

6.1 Direction des services aux étudiants

La Direction des services aux étudiants veille au respect de l'interdiction de fumer et de vapoter à l'intérieur du Collège ainsi que sur l'ensemble de son terrain extérieur, notamment par la tenue d'un registre de suivi des personnes contrevenantes. Elle est chargée d'appliquer, au besoin, les sanctions prévues au *Règlement sur le code de vie du collège* auprès de la population étudiante. Elle est aussi responsable de la mise en œuvre des mesures d'aide à la réduction et à l'abandon de l'usage du tabac, du cannabis et de produits de vapotage.

Elle doit aussi s'assurer de la présence et du bon état des affiches permanentes ou temporaires.

6.2 Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines est responsable de la mise en œuvre des mesures d'aide à la réduction et à l'abandon de l'usage des produits du tabac, du cannabis et de vapotage pour les membres du personnel et, le cas échéant, de l'application de sanctions.

6.3 Direction des communications et des affaires corporatives

À la réception d'un avis à cet effet, la Direction des communications et des affaires corporatives est responsable du suivi auprès des personnes ni étudiantes au collège ni à son emploi.

6.4 Direction générale

La Direction générale est responsable de l'application de la *Politique pour un environnement sans fumée*.

Conformément aux exigences de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, la Direction générale doit, tous les deux ans, présenter un rapport sur l'application de cette Politique au comité exécutif, puis transmettre ce rapport au ministère de la Santé et des Services sociaux dans un délai de 60 jours suivant son dépôt.

7. Modalités d'application et de suivi

Une agente ou un agent de sécurité interviendra auprès de toute personne contrevenant à la Politique. Cette intervention sera consignée au registre des suivis lorsque nécessaire.

Les informations requises seront transmises à la Direction des services aux étudiants, à la Direction des ressources humaines ou à la Direction des communications et des affaires corporatives, selon le statut de la personne contrevenante. La direction responsable pourra rencontrer la personne contrevenante et, le cas échéant, appliquer les sanctions prévues par ses politiques et règlements, ou conformément aux dispositions légales en vigueur.

8. Entrée en vigueur et révision

La présente Politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration du Collège.

Sa révision s'effectue au besoin, en fonction de l'évolution des lois, des pratiques institutionnelles ou des enjeux de santé publique.